



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ DE RENOVATION DES FAÇADES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE L'OUEST - LOT N°1 : RAVALEMENT DES FAÇADES DE L'ÉCOLE DE L'OUEST, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ EMERAUDE SAS**

**DÉCISION N° DM-24-316  
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

**VU** la décision n° DM-23-274 du 04 juillet 2023 de signer le marché de rénovation des façades de l'école élémentaire de l'ouest - Lot n°1 : Ravalement des façades de l'école de l'Ouest (notifié le 07/07/2023), pour un montant initial de 394 835,00 € HT (473 802,00 € TTC) ;

**VU** la décision n° DM-23-386 du 17/10/2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12/09/2024, donnant un avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte modificatif n°1 avait pour objet de rectifier des erreurs matérielles figurant aux articles 4.2 et 8 du CCAP du marché, ainsi que d'ajouter une clause de sûretés dans les conditions de paiement ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte modificatif n°2 a pour but de prendre en compte des prestations complémentaires apparues nécessaires en cours de chantier, afin d'assurer une cohérence architecturale du projet ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société EMERAUDE SAS domiciliée au 8 rue Henri Farman 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, représentée par Monsieur BOUSLAMA Kamel, l'acte modificatif n°2 au marché de rénovation des façades de l'école élémentaire de l'Ouest - Lot n°1 : Ravalement des façades de l'école de l'Ouest.

Le montant du présent acte modificatif est défini de la manière suivante :

Montant initial du marché	394 835,00 € HT
Montant acte modificatif n°1	46 526,47 € HT

Nouveau montant global	441 361, 47 € HT
------------------------	------------------

La durée du marché est fixée à 16 mois à compter du 10 juillet 2023.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des  
grands travaux, de l'habitat et des travaux de  
construction, d'entretien et de maintenance des  
équipements publics,

***Signé***

**Pierre LEBEAU**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20240930-Imc1H12397H1-AR Date de réception en Préfecture : 01/10/2024 Date de Publication : 01/10/2024
--